Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260310-DELIB20260306-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 9
- représentés : 0
- votants : 9
- abstention : 0

Date de convocation :
5/03/2026

Affichage de la liste des délibérations :
16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COUPU Gilles, Maire.

Présents : COUPU Gilles, THEBAULT Huguette, MAILLARD Laurent, JUGUET Claude, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, ROZIER Antoine, REHEL Pascal, LECHEVESTRIER Pierre.
Pouvoirs : ∅
Absent excusé : ∅
Absente : BLANCHET LEFAIX Delphine, SAUDRAIS Gaylord.
Secrétaire de séance : BOUGAULT Nadège

DELIB 2026/03/06 – DEVIS TRAVAUX PARATONNERRE EGLISE

La vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre a eu lieu le 7 janvier 2026.
Dans le rapport de vérification, il apparait que le joint et le tube de protection sont non conformes ainsi que le dispositif de coupure (calibre des fusibles non adaptés).
Monsieur le maire a donc demandé à l'entreprise Art Camp – entreprise détenant aussi le contrat de vérification annuelle- de nous transmettre un devis pour la mise en conformité de notre installation.
Le devis transmis est d'un montant de 1 108€ HT soit 1 329.60€ TTC. Les travaux compris dans ce devis englobent le joint et le tube de protection non conformes ainsi que le changement total du dispositif de coupure, c'est-à-dire un nouveau dispositif parafoudre.
Un deuxième devis nous a été transmis. Celui-ci change juste les fusibles non adaptés ainsi que le joint et le tube de protection non conformes. Il est d'un montant de 718.00€ HT soit 861.60€ TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide et vote à l'unanimité des présents :

- D'accepter le devis d'art Camp pour un montant de 718.00€ HT soit 861.60€ TTC.
- D'autoriser le Maire à signer ce devis.

BOUGAULT Nadège,
Secrétaire de séance

Gilles COUPU,
Maire,

MAIRIE de SAINT-JOUAN-de-L'ISLE